

**DECRET N°2017- 0828 PRES/PM/MTMUSR/
MINEFID/MDNAC/MSECU portant institution et
paiement d'une allocation forfaitaire au bénéfice des
agents chargés de la mise en œuvre des mesures de
sûreté sur les aéroports internationaux du Burkina
Faso.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VISAF N°007A3

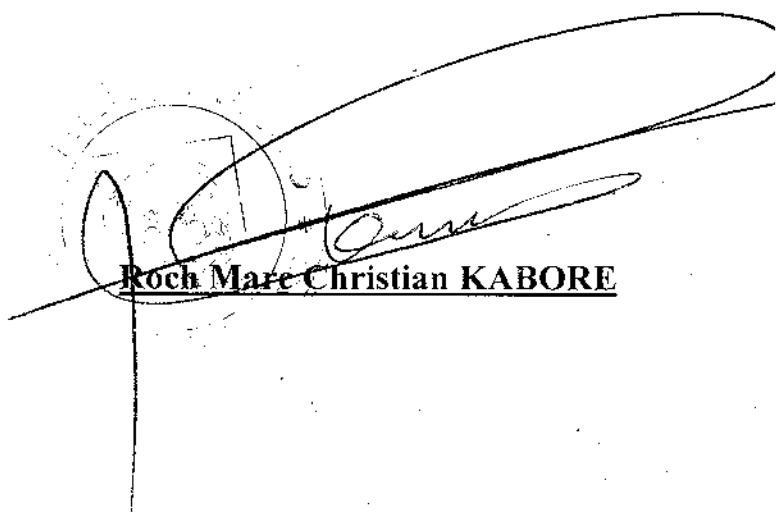
- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2017-0075/PRES/PM/SGG-CM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- VU le décret n°2012-1075//PRES/PM/MTPEN/MEF/MDAC/MATDS du 31 décembre 2012 portant réglementation des services aériens ; 15/09/2017
- VU le décret n°2012-1081/PRES/PM/MTPEN/MEF/MDAC/MATDS du 31 décembre 2012 portant redevances de sûreté aux aéroports ;
- VU le décret n°2013-069/PRES/PM/MIDT du 1^{er} mars 2013 portant adoption du Programme National Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) ;
- VU le décret n°2013-068/PRES/PM/MIDT du 1^{er} mars 2013 portant désignation d'une autorité compétente de sûreté de l'aviation ;
- VU le décret N°2015-788/PRES-TRANS/PM/MITD/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile en abrégé «ANAC» ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- VU le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des États membres de l'UEMOA ;
- VU le décret n°2016-398/PRES/PM/MTMUSR du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière ;
- Sur** rapport du Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 28 juin 2017 ;

DECRETE

- Article 1** : Il est institué une allocation forfaitaire au bénéfice des agents chargés de la mise en œuvre des mesures de sûreté sur les aéroports internationaux du Burkina Faso.
- Article 2** : Bénéficie de l'allocation forfaitaire, tout agent de la police spéciale des aéroports (PSA) et de la gendarmerie des transports aériens (GTA), agissant dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de sûreté, qui aura fourni ou participé à la fourniture de services relatifs à la mise en œuvre des mesures de sûreté sur les aéroports internationaux du Burkina Faso, dans les conditions et limites du présent décret.
- Article 3** : L'allocation forfaitaire est prélevée sur la redevance sûreté recouvrée par l'exploitant d'aéroport pour le compte de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC).
- Article 4** : La répartition de l'allocation est faite par l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) sous forme d'allocation forfaitaire annuelle versée aux structures concernées.
- Article 5** : Le montant de l'allocation forfaitaire annuelle et les modalités de sa mise à disposition aux structures concernées sont définis par arrêté interministériel.
- Article 6** : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraire, notamment les décrets N°1985-150/CNR/PRES/TRANS du 07 mars 1985 portant conditions de rémunérations des heures extralégales effectuées sur les aéroports et aérodromes du territoire national au profit des personnes autres que les administrations publiques de l'Etat et N°2006-063/PRES/PM/MITH/MFB/SECU/MECV du 27 février 2006 portant institution d'une redevance pour service rendu aux heures extralégales sur les aéroports et aérodromes du territoire national.


Article 7 : Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 septembre 2017



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



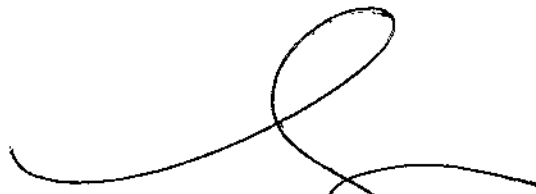
Paul Kaba THIEBA

Le Ministre des Transports,
de la Mobilité Urbaine et de
la Sécurité Routière



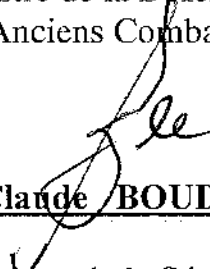
Souleymane SOULAMA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



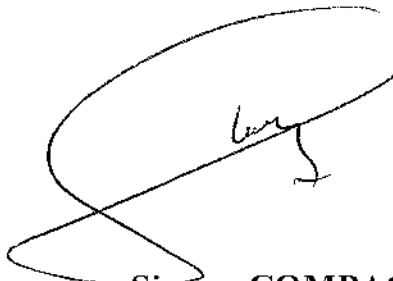
Hadizatou Rosine SOULIBALY/SORI

le Ministre de la Défense Nationale
et des Anciens Combattants



Jean-Claude BOUDA

Le Ministre de la Sécurité



Simon COMPAORE

